



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

2126 - Développement de la représentation à Paris

Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP). Avenant à la convention financière 2014

Rapport n° CP/2014/446

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général un avenant à la convention financière en date du 7 avril 2014, compte-tenu des crédits complémentaires votés lors de la décision modificative n° 1 de 2014 (délibération CG/2014/ du 26 mai 2014), pour permettre à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) de conduire son programme d'actions.

Des crédits complémentaires de **190 000 euros** ont été votés à la décision modificative n° 1 de 2014 au bénéfice de la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP), pour permettre à cette dernière de mener son programme d'actions et d'assurer ses frais de structure.

Ces crédits complémentaires sont ventilés comme suit :

- 90 000 euros au titre des comptes 2013**

Ce montant vient en complément des 200 000 euros versés en 2013. Il est inscrit en produit à encaisser. Les comptes de 2013 de la SFMAP se traduisent ainsi par une légère perte de - 2 517 euros affectée au report à nouveau. Les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de 99 222 euros, permettant à la SFMAP de présenter une situation financière assainie.

- 100 000 euros au titre du budget 2014**

Ce montant doit permettre à la SFMAP de mener son programme d'actions 2014 (missions de promotion de l'Alsace sur la place de Paris, évènementiel et animation du réseau des acteurs alsaciens) et d'assurer les frais de structure nécessaires. Il situe notre soutien financier pour 2014 au même niveau que celui du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ces mouvements budgétaires sont formalisés dans l'avenant à la convention financière en date du 7 avril 2014, joint au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	390 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) une subvention complémentaire de 190 000 euros dans les conditions précisées dans le rapport.

Elle approuve l'avenant à la convention financière en date du 7 avril 2014, annexé à la présente délibération, et autorise son président à le signer.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL